



DIPHÉTÉRIE TÉTANOS POLIOMYÉLITE

Médecine Professionnelle et Préventive
Fiche Santé et Travail
Date 30/05/2016

La vaccination est un acte médical.

Dans tous les cas, le médecin de prévention apprécie individuellement le risque en fonction des caractéristiques du poste et recommande la vaccination si nécessaire.

1 – POURQUOI VACCINER :

1A – La diphtérie

La diphtérie est une maladie redoutable et difficile à contrôler. Elle est très répandue dans le monde. Depuis 1990 on assiste à une recrudescence de la maladie dans certains pays de l'Europe de l'Est et de l'ex URSS.

Cette infection est très contagieuse. La contamination se fait directement d'un sujet malade, convalescent ou porteur sain, vers un autre sujet par l'intermédiaire des gouttelettes de salive.

1B – Le tétanos

Le tétanos est une maladie répandue dans le monde entier, impossible à faire disparaître.

Elle est mortelle dans plus de 30 % des cas. Chaque année des dizaines de cas sont déclarés, tous liés à une déficience de la couverture vaccinale.

Les spores tétaniques pénètrent dans l'organisme par une plaie banale ou contaminée par le sol, les matières fécales ou les drogues injectables.

1C – La poliomyélite

La poliomyélite est une maladie virale qui atteint la moelle épinière et entraîne des paralysies.

Les membres inférieurs sont les plus touchés avec des séquelles invalidantes. La vie est menacée lorsque les muscles thoraciques sont atteints.

On a vu une régression spectaculaire de cette maladie dans les pays développés grâce à la vaccination, mais il existe un immense réservoir de virus dans les pays à faible structure sanitaire.

La transmission interhumaine est pharyngée ou digestive (« le péril fécal ») et souvent indirecte car le virus de la polio est très résistant en milieu extérieur.

La poliomyélite est une « maladie des mains sales ».

2 – QUI VACCINER :

La vaccination est rendue **obligatoire** dans le cadre de l'article L.3111-4 du code de la santé publique et de son arrêté d'application du 15 mars 1991, pour les personnes qui exercent une activité professionnelle exposée notamment dans :

- les établissements d'hébergement pour personnes âgées,
- les services sanitaires de maintien à domicile (aides ménagères, infirmières, ...),
- les établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire (crèches, écoles maternelles, pouponnières, jardins d'enfants, haltes-garderies, assistantes maternelles, etc.),
- les services médicaux de soins et de prévention professionnelle des services communaux d'hygiène et de santé,
- les professions à caractère social,
- les services funéraires.

La vaccination est recommandée à l'ensemble du personnel mais plus particulièrement:

- au personnel des services techniques,
- aux gardes chasse, gardes forestiers,
- aux agents de police municipale,
- aux agents affectés au nettoyage des locaux,
- aux agents de restauration collective.

3 – COMMENT VACCINER :

Toute nouvelle primo vaccination suit le nouveau calendrier vaccinal. Pour les adultes, un rappel de la vaccination se fait à : 25 ans, 45 ans, 65 ans ; puis tous les 10 ans au-delà de 65 ans.

Dans la période de transition, le médecin de prévention sera juge de l'opportunité d'un rappel.